

Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde

Accord-cadre à bons de commandes multi-attributaire de services

-

CCAG Prestations intellectuelles

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Règlement de consultation (RC)

Objet du marché

**Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la
santé**

Pouvoir Adjudicateur

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA
GIRONDE (SDEEG)**

12 rue du Cardinal Richaud - 33300 - BORDEAUX

Date limite de remise des offres :

14 janvier 2025 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Accord-cadre à bons de commandes multi-attributaire de Services <u>Objet</u> : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
	<u>Acheteur</u> : SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) 12 rue du Cardinal Richaud - 33300 - BORDEAUX
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Prestations Intellectuelles.
	L'accord-cadre est divisé en 2 lots.
	Profil acheteur : https://sdeeg.e-marchespublics.com/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune variante n'est autorisée.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 71317210-8 : Services de conseil en matière de santé et de sécurité

SOMMAIRE

ARTICLE 1.- DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1.- OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
1.2.- DECOMPOSITION DES PRESTATIONS.....	4
1.3.- CODES CPV	5
1.4.- DUREE.....	5
ARTICLE 2.- CARACTÉRISTIQUES DU DÉLAI D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE	5
2.1.- EN PHASE CONCEPTION	5
2.2.- EN PHASE REALISATION	6
ARTICLE 3.- DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 4.- CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
4.1.- PROCEDURE DE PASSATION.....	6
4.2.- ALLOTISSEMENT	7
4.3.- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
ARTICLE 5.- PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	7
5.1.- DOSSIER DE CANDIDATURE	7
5.2.- SOUS-TRAITANCE	9
5.3.- GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES.....	10
ARTICLE 6.- PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	10
6.1.- PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE.....	10
6.2.- VARIANTES	11
6.3.- PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....	12
6.4.- DELAI DE VALIDITE.....	12
ARTICLE 7.- CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	12
ARTICLE 8.- MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	13
8.1.- TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE	13
8.2.- COPIE DE SAUVEGARDE	14
ARTICLE 9.- ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	14
ARTICLE 10.- LITIGES ET DIFFÉRENDS	15

Article 1.- Dispositions générales

1.1.- Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (S.P.S) de niveau 1 à 3.

Le coordonnateur S.P.S interviendra dans les cas ci-dessous :

- Les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (S.P.S.) de première, deuxième ou troisième catégorie, à exercer dans le cadre des dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application.
- Les missions de coordination sécurité pour des travaux réalisés sans coactivité mais avec des risques particuliers.

Les stipulations du présent marché se rapportent à des travaux sur les réseaux d'électrification, d'éclairage public, et de rénovations énergétiques réalisés sur l'ensemble des collectivités adhérentes au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, dans le cadre des marchés de travaux passés par le Pouvoir Adjudicateur.

L'emplacement exacte des travaux est indiqué dans chaque bon de commande.

1.2.- Décomposition des prestations

Les prestations ne sont pas décomposées en tranches, mais s'agissant de domaines d'activités différents, travaux de génie civil ou travaux d'infrastructure, le présent accord-cadre est divisé en lot comme suit :

Nature des lots et prestations	Maximum HT par lot et pour chaque année de reconduction
Lot 1 - Travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication	100 000 €
Lot 2 - Travaux de rénovations énergétiques	300 000 €

Pour chaque lot, les missions, réalisées à la demande du maître d'ouvrage, s'exercent pendant les phases de conception et/ou de réalisation des travaux.

En fonction du calendrier de réalisation de travaux, le coordonnateur SPS peut être amené à exercer plusieurs missions simultanément.

1.3.- Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 71317210-8 - Services de conseil en matière de santé et de sécurité.

1.4.- Durée

L'accord-cadre prend effet à la date de notification et se termine au 31 décembre 2025. Il est renouvelable tacitement 3 fois par période de 12 mois.

Conformément à l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique, la durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de ce marché.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 30 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Article 2.- Caractéristiques du délai d'exécution de l'accord-cadre

Par dérogation à l'article 13 du CCAG prestations intellectuelles, la mission débute à la date indiquée par l'ordre de service établi par les services du maître d'ouvrage et se termine à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement.

Le coordonnateur devra s'attacher à ne pas retarder le déroulement de l'opération en intervenant le plus en amont possible. A défaut de les obtenir spontanément, il mettra les intervenants en demeure de lui fournir les renseignements qui lui sont nécessaires pour réaliser sa mission en fonction du calendrier de la réalisation fixé aux entreprises, calendrier qu'il est réputé connaître et avoir en temps opportun intégré dans son plan général de coordination.

Si nécessaire, le maître d'ouvrage peut prolonger les délais d'exécution par l'établissement d'un nouvel ordre de service.

2.1.- En phase conception

Transmission du rapport d'analyse et des préconisations en matière de prévention des risques, de la notice de sécurité ou du plan : Délais de 15 jours ouvrables, à compter de la réception par le coordonnateur de l'OS spécifique à cette prestation.

Ouverture du registre journal et élaboration initiale du Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage (D.I.U.O.) : Délais de 15 jours ouvrables, à compter de la réception par le coordonnateur de l'étude piquetage préliminaire jointe avec l'OS.

2.2.- En phase réalisation

Réalisation des inspections communes avec les entreprises avant le démarrage des travaux : Délais de 10 jours ouvrables, à compter de la réception par le coordonnateur d'une copie de l'OS travaux délivré aux entreprises ou de la notification par le maître d'œuvre du démarrage des travaux.

Mise à jour des divers documents en matière de S.P.S suivant l'avancement du chantier.

Organisation de la coordination des activités des différentes entreprises présentes sur le chantier suivant l'avancement du chantier.

Diffusion aux intervenants des rapports de visites : Délais de 2 jours ouvrables, à compter de la visite.

Transmission au maître d'ouvrage du D.I.U.O. : Délais de 15 jours ouvrables, à compter de la réception du chantier.

Article 3.- Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://sdeeg.e-marchespublics.com/>

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Article 4.- Conditions de la consultation

4.1.- Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Chaque lot de l'accord-cadre sera conclu avec au maximum les 3 candidats qui ont introduit les offres régulières économiquement les plus avantageuses en application des critères d'attribution.

Conformément à l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique, l'accord-cadre conclu avec plusieurs opérateurs économiques sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code.

Le nombre de titulaires est fixé à trois, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres.

L'attribution des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence selon la méthode dite "en cascade". Celle-ci consiste à faire appel en priorité au titulaire le moins disant tout en se référant à la capacité de réalisation mensuelle déclarée dans l'acte d'engagement.

4.2.- Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

4.3.- Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://sdeeg.e-marchespublics.com/>

Article 5.- Présentation de la candidature

5.1.- Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans. Indications concernant le chiffre d'affaires annuel, spécifique aux prestations objet de l'accord-cadre sur 3 ans.	Tous les lots
2	L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant : Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du contractant lui-même.	Tous les lots
2	Indication des techniciens ou organismes techniques, en particulier des responsables du contrôle de la qualité, auxquels peut faire appel l'opérateur économique.	Tous les lots
3	Attestation de compétence de niveau 1 en conception et/ou réalisation, en cours de validité, pour chacun des intervenants désignés aux actes d'engagements.	Lot 2
4	Attestation de compétence de niveau 2 en conception et/ou réalisation, en cours de validité, pour chacun des intervenants désignés aux actes d'engagements.	Tous les lots
5	Attestation de compétence de niveau 3 en conception et/ou réalisation, en cours de validité, pour chacun des intervenants désignés aux actes d'engagements.	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

5.2.- Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

5.3.- Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats. Il peut prendre la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

Conformément aux dispositions de l'article R2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Il est important de noter que les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement, ni au sein de plusieurs groupements.

Article 6.- Présentation de l'offre

6.1.- Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en euros.
2	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
3	Le Détail Quantitatif Estimatif Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
4	Le Bordereau de Prix Unitaires , daté et signé
5	Le mémoire technique* Une note explicative et descriptive détaillée de la mission comportant notamment : - La composition de l'équipe, ainsi que les CV, des personnes qui réaliseront la mission d'expertise. - Une note sur la méthodologie définissant l'organisation des missions.

Le mémoire justificatif devra être composé comme suit :

- Organisation, méthodologie : Il sera apprécié l'organisation de l'entreprise pour gérer son investigation, les moyens mis en œuvre (matériels, humains, relationnels...), la qualité de la restitution des documents fournis, les délais d'intervention/réactivité
- Intervenant : Il sera apprécié la mise en place d'un interlocuteur direct ou le cas échéant, la réorganisation et les moyens mis en œuvre pour assurer la continuité de la mission. La disponibilité de l'intervenant.
- Présentation des personnes physiques : Curriculum vitae et toutes pièces justificatives d'une expérience professionnelle en matière de contrôle de travaux d'infrastructures dans l'activité du maître d'ouvrage (enfouissement de réseaux Electriques, Eclairage Publics) minimale de trois (3) ans.
- Planning : il sera apprécié en fonction des travaux à réaliser, les points clés mis en exergue par l'entreprise, sur lesquels l'entreprise compte intervenir, apporter une attention particulière ou prévenir. Un planning reprenant les différentes phases, la présence sur site, le temps de production des documents et les points clés relevés.
- Fréquences des visites sur le terrain et réunions : il est demandé à l'entreprise de prendre en compte au minimum une visite (programmée ou inopinée) sur site par semaine.

6.2.- Variantes

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur. L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée et ne sera pas prise en compte dans l'offre.

6.3.- Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

6.4.- Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

Article 7.- Critères d'attribution et choix de l'offre

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères. Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix des prestations	60
	<i>Prix des prestations (noté sur 20 points), au vu du devis quantitatif non contractuel joint au dossier de consultation :</i> $P = 20 \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix proposé par le candidat})$	
2	Valeur technique	30
	<i>Valeur technique au vu du mémoire, noté sur 20 points :</i> - Organisation, méthodologie (6 pts) - Présentation des personnes physiques (2 pts) - Planning (4 pts) - Fréquence des visites sur le terrain et réunions (8 pts)	
3	Responsabilité environnementale	10
	<i>Evaluation des entreprises sur leurs capacités à limiter l'impact des leurs activités sur l'environnement et à intégrer des pratiques écologiques dans leur fonctionnement (noté sur 10 points).</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Demande de précisions

Conformément à l'article R2161-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut demander des précisions aux candidats sur la teneur de leur offre si des éléments se révèlent peu clairs ou incertains.

Article 8.- Modalités de remise des plis

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

8.1.- Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://sdeeg.e-marchespublics.com/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES,

CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

8.2.- Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

Article 9.- Attribution de l'accord-cadre

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé aux titulaires de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'ils respectent les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Article 10.- Litiges et différends

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 43 du CCAG des marchés publics de Prestations Intellectuelles.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Bordeaux

Tél. : +33 556993800

Email : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Bordeaux

Tél. : +33 556993800

Email : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.